

## Procès-verbal de séance

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votes : 9

Procuration(s) :



**L'an deux mil vingt-cinq,  
Le cinq mai à vingt heures**

**Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
Sous la Présidence de M. Thierry GOSSEAUME, Maire.**

Présents : Thierry GOSSEAUME, Denis RIOLAND, Sylvie BOREL, Angélique BARATEAU, Cédric BLOTIN, Alexandre BONNEAU (arrivé à 20h20), Marie-Claude DÉMOULIN, Jacqueline FONGARNAN, Michel HERMELIN

Absent: Guillaume BOISBOUDIN,

Date de convocation : 29 avril 2025

*Secrétaire de séance : Mme Angélique BARATEAU, assistée de Mme Christine BARILLET, secrétaire générale de Mairie.*

M. le maire ouvre la séance du Conseil Municipal à **20h00**, constate que le quorum est atteint.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 mars 2025 :**

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

A défaut d'observation, M. le Maire soumet ce document au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL affiché le 29 avril 2025**

#### **➤ Finances locales**

- Vote des taux d'imposition 2025 : délibération du 31/03/2025 à reprendre
- Délégation du Conseil municipal au maire : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant < ou = à 100.00€
- Indemnités de gardiennage de l'église 2025
- Amortissement de la participation versée pour le distributeur de pain
- Chiens errants : convention avec le refuge du Val de Loir de Naveil

#### **Questions diverses**

#### **Information**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

#### **FINANCES LOCALES**

**Décision 4-2025 du 4 avril 2025** portant paiement de la facture vétérinaire pour 1 chien errant trouvé sur la commune

## **DCM 27 -2025 : Finances Locales : Vote des taux d'imposition 2025**

Il s'agit d'annuler et de remplacer la délibération DCM 20-2025 du 31 mars 2025 à la demande de M. le Préfet de Loir-et-Cher.

En effet, les taux votés le 31 mars dernier (à savoir TFB 44.30 ; TFNB 48.00 et TH 13.60) ont été rejetés, ne respectant pas la règle de liens en matière de fiscalité.

M. le maire demande de revoir les taux comme recommandés et mentionnés ci-dessous, soit TFB à 44.30% ; FNB à 47.93% et TH à 13.52%.

<b>VOTE : 8</b>	<b>POUR : 8</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-----------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Le conseil municipal, après délibération, à l'**unanimité**, décide de fixer les taux d'imposition pour **2025** : la TFB à 44.30% ; FNB à 47.93% et TH à 13.52% et d'annuler la délibération DCM 20-2025 du 31 mars 2025.

## **DCM 28 -2025 : Finances Locales : Admission en non-valeur avec complément et consolidation des délégations du Conseil municipal au Maire**

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient retirées des écritures.

Au niveau communal, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2020-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS) prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé *« d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret »*.

C'est ainsi que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

**Vu** l'article 73 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le l'article D2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

**Vu** la délibération DCM 29-2020 du 11 juin 2020 portant délégation du conseil municipal, modifié par la délibération DCM 63-2020 du 24 septembre 2020,

Considérant qu'afin de fluidifier et simplifier le fonctionnement de l'administration communale, il convient d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire et de les renuméroter,

1° La réalisation des emprunts destinés au financement des projets d'investissement définis par le conseil municipal et prévus par le budget ainsi que la passation à cet effet des actes nécessaires

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans toutes les matières et devant toutes juridictions;**

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, **soit 10 000.00€;**

12° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14° de demander, au nom de la commune, à tout organisme financeur l'attribution de subvention, pour les projets de fonctionnement et d'investissement définis par le conseil municipal.

**15° de constater et de décider l'admission en non-valeur des titres présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 euros**

**VOTE : 8    POUR : 8    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **délègue** au maire la compétence de constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 euros,
- **adopte** les délégations accordées à M. le maire, comme mentionné ci-dessus,
- **abroge et remplace** les délibérations DCM 29-2020 du 11 juin 2020 et DCM 63-2020 du 24 septembre 2020.

**DCM 29 -2025 : Finances Locales : Indemnités de gardiennage de l'église pour 2025**

Considérant qu'une indemnité peut être allouée aux personnes assurant le gardiennage des églises communales,  
Considérant que l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant le même procédé,

M. le maire propose de maintenir la somme de 90.00€, comme l'an dernier.

*M. le maire profite d'aborder un sujet concernant l'église pour faire savoir qu'il n'y aura pas de messe pour la Saint Germain en mai prochain. Il devrait y en avoir une en octobre, date à confirmer.*

<b>VOTE :8</b>	<b>POUR : 8</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
----------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011

Vu la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023,

- **décide** de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église de CHOUSSY et d'attribuer à Mr le Curé, résidant au presbytère de Cellettes, la somme de **90.00€**.

**DCM 30 -2025 : Finances Locales : Distributeur de pain : Amortissement de la participation**

La participation de la commune à l'installation du nouveau distributeur de pain ayant été mandatée en section d'investissement au compte **20421** « Biens mobiliers, matériel et études », la somme de **1000.00€** doit être amortie sur une durée fixée par le conseil municipal.

Quelque que soit la durée déterminée, cela crée une dépense (681) en fonctionnement et une recette (280421) en investissement.

<b>VOTE : 8</b>	<b>POUR : 8</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-----------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**S'agissant** d'une participation pour le remplacement du distributeur de pain situé sur la place de l'église d'un montant de **1000.00€** versée à M. SAVIGNY, boulanger, imputé en section d'investissement au compte **20421** « Biens mobiliers, matériel et études », celle-ci doit être amortie.

- **décide** de fixer la durée de l'amortissement de la participation versée à **2 ans**,
- **décide** de réaliser cet amortissement à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

**DCM 31 -2025 : Finances Locales : Convention avec le refuge du Val de Loir de Naveil**

La SPA de Sassay n'admet plus d'animaux trouvés sur le territoire de la commune de Choussy.

Après la découverte de 2 chiens en mars dernier, il convient de trouver une solution pérenne. Après différents contacts et refus, seul le refuge du Val de Loir de Naveil accepte de signer une convention avec la commune de CHOussy moyennant une participation de 1.20€ par habitants, soit 430.80€.

<b>VOTE :8</b>	<b>POUR : 8</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
----------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

**Considérant** qu'il convient de trouver une solution pérenne quand des animaux errants sont trouvés sur la commune,

**Considérant** qu'après contact téléphonique du 7 avril 2025, le refuge du Val de Loire de Naveil accepterait la signature d'une convention pour les chiens uniquement, moyennant la somme de **430.80€** par an (1.20€/hab.)

- **accepte** de signer une convention avec le Refuge du Val de Loir pour le dépôt de chiens errants,
- **inscrit** la dépense au compte **6281** « Concours divers....»
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DCM 32-2025 : Finances Locales : Voirie communale 2025- Chemin des Sablonnets**

Ce dossier avait été ajourné, lors du conseil municipal du 31 mars 2025. Les élus avaient demandé un autre devis, celui présenté par l'entreprise EIFFAGE semblant élevé.

M. le maire rappelle que l'habitation située au 13 Chemin des Sablonnets reçoit les eaux de pluie qui inondent le terrain.

M. Michel HERMELIN présente les devis transmis par les entreprises BOUGÉ TP et EIFFAGE et fait le comparatif.

BOUGÉ TP : 3 958.00€ HT, soit 4 749.60€ TTC

EIFFAGE : 5 395.30€ HT, soit 6 474.36€ TTC

M. le maire propose à l'assemblée de délibérer.

<b>VOTE :8</b>	<b>POUR : 8</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
----------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- reconnaît la nécessité d'effectuer les travaux de voirie présentés ;
- valide le devis DE250301 du 29 avril 2025 de l'entreprise SAS BOUGE TP pour un montant de 3 958.00€ HT, soit **4 749.60€** TTC.

**DCM 33-2025 : Finances Locales : Voirie communale 2025- Route du Bois au Loup (sortie de la forêt au SMIEEOM)**

M. Michel HERMELIN présente 2 devis pour la réalisation des accotements sur la Route du Bois au Loup.

BOUGÉ TP : 6 204.00€ HT, soit 7 444.80€ TTC

EIFFAGE : 7 626.00€ HT, soit 9 151.20€ TTC

M. le maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- reconnaît la nécessité d'effectuer les travaux de voirie présentés ;
- valide le devis DE250302 du 29 avril 2025 de l'entreprise SAS BOUGE TP pour un montant de 6 204.00€ HT, soit **7 444.80€ TTC**.

Le dossier concernant la réparation ponctuelle de la Route de la Forêt est ajourné.

Les devis BOUGE TP et EIFFAGE reçus ne sont pas comparables. Les élus demandent un complément de devis ainsi qu'un devis de PATA à l'entreprise COLAS.

### **Informations :**

- Il y a un projet d'installation d'un parc d'ombrières agrivoltaïques au lieu-dit La Ferme Neuve qui respecte bien le zonage défini. Situé bien à droite (EST) vers les poulaillers, il n'y aurait pas de nuisances pour les gîtes alentours.
- Point sur les personnels communaux
  - L'agent contractuel remplaçant notre agent indisponible pour maladie rend satisfaction. Il est travailleur et volontaire, son contrat est prolongé jusqu'au 28 octobre 2025.
  - M. le Maire, M. Denis RIOLAND et Mme Christine BARILLET ont reçu 3 candidats pour le poste de secrétaire de mairie. Trois profils et compétences différents. La personne reçue cet après-midi semble faire l'unanimité.

### **Questions diverses :**

#### **Tour de table**

- Mme Sylvie BOREL fait savoir qu'elle sera absente pour la cérémonie du 8 mai. La gerbe est commandée ainsi que les « Bleuets ». Il faudrait quelqu'un pour aller la chercher.

*Réponse de M. Denis RIOLAND :* Il se propose pour aller la récupérer.

Un chasseur-piégeur, habitant de Choussy, souhaite être rémunéré pour les renards piégés

- M. Michel HERMELIN a contacté M. Christian LAURON pour suppléer notre agent contractuel qui ne peut utiliser le gros tracteur, faute de formation adéquate. L'intérieur de la station d'épuration a été fauché. Un récapitulatif des coûts en matériels et personnels sera fourni à la secrétaire de mairie pour une facturation à la communauté de communes.

- Mme Angélique BARATEAU fait remarquer que la pose d'une clôture au carrefour de la RD 21 et de la Route de la Gittonnière ne risquerait-elle pas de poser des problèmes de sécurité.

- M. Cédric BLOTIN signale des trous à boucher sur le Pont Bûchet.

Il n'a toujours pas trouvé le temps de se renseigner au sujet de la Licence IV.

*Réponse de M. Michel HERMELIN :* il va les faire boucher

- M. Alexandre BONNEAU revient sur la position de l'arrêt du bus sur la RD 21 et que face au jardin Public serait judicieux

*Réponse de M. le maire :* Il faudrait prévoir 2 arrêts l'un en face de l'autre au niveau du petit jardin. Les cars ne pouvant pas faire de marche arrière, ils devraient faire demi-tour par la Route du Vignoble. L'emplacement doit être validé par le conseil régional et le conseil départemental.

- Mme Marie-Claude DÉMOULIN revient sur la réunion de suivi de l'avancement des projets communaux dans le cadre « Villages d'avenir ». Choussy souhaitant acquérir le chalet Route de Sologne et ramener de l'animation dans la commune afin de créer des actions culturelles plusieurs fois par an.

Un test se fera le 6 septembre 2025 avec une soirée « Guinguette/Rougaille-saucisses ».

La réunion d'information initialement prévue le vendredi 16 mai est reportée au **Mercredi 4 juin 2025 à 19h00**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture la séance à **21 heures 35**.

La secrétaire de séance  
Angélique BARATEAU



Le Maire  
Thierry GOSSEAUME

